

EKIDEN DES MONTS DE GUERET 2025

REGLEMENT

Article 1 : Organisation

La première édition de l'Ekiden des Monts de Guéret organisée par les Sports Athlétiques Marchois, course sur route, aura lieu le samedi 17 mai 2025. Cette épreuve n'est pas qualificative au Championnat de France mais elle est classante.

Le départ aura lieu à 16H00 au stade Léo Lagrange, à Guéret.

Pour toute question, merci d'écrire à info@samtri23.fr

Article 2 : Parcours et ravitaillement

L'épreuve est un marathon en relais effectué par 6 athlètes : 5 km – 10 km – 5 km – 10 km – 5 km – 7,195 km.

La course se déroule sur une boucle de 5 km (une ou deux fois) et une boucle de 2.195 km pour le dernier relayeur. Chaque relayeur ne peut effectuer qu'un seul relais. Les cadets et cadettes ne peuvent s'inscrire sur un relais dont la distance est supérieure à 5 km.

Deux ravitaillements liquides seront proposés sur le parcours et un ravitaillement final solide et liquide. Les athlètes ne pourront se ravitailler qu'en ces endroits avec le ravitaillement fourni.

Lors de la remise des dossards, **une puce sera prêtée aux coureurs pour la durée de la course. Il est impératif de la fixer sur les lacets avec le lien fourni (puce lacet) ou à la cheville grâce au scratch (puce scratch)** pendant l'épreuve si le coureur veut avoir son temps et être classé. Les puces seront repris aux coureurs lors de leur arrivée par l'organisation.

Aucun accompagnateur n'est autorisé (animaux, véhicules, y compris vélos et engins à roulettes).

Article 3 : Inscriptions

L'inscription à l'Ekiden se fait **uniquement par internet**, sur un questionnaire en ligne disponible sur le site www.sportsathletiquesmarchois.fr ou directement ici : ekiden-des-monts-de-gueret-20251739888420131

Les inscriptions seront clôturées le vendredi 16 mai 2025 à midi.

Les inscriptions se font par **équipe complète de 6 coureurs à partir de la catégorie cadet.te**. Pour chaque coureur, un des documents suivants vous sera demandé :

- Copie de la licence sportive en cours de validité de la **FFA**
- Copie d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition datant de moins de 1 an le jour de la course.
- Un PPS de la FFA datant de moins de trois mois, disponible ici : <https://pps.athle.fr/>

Aucune inscription ne sera validée sans la présence d'un de ces documents.

Tout engagement est **ferme et définitif** et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement pour quelque motif que ce soit.

EKIDEN DES MONTS DE GUERET 2025

Il est possible de **modifier les équipes** jusqu'au vendredi 16 mai 2025 midi, par un mail à info@samtri23.fr.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Pour tous les mineurs non licenciés, une autorisation parentale manuscrite sera exigée au retrait des dossards.

Article 4 : Frais d'inscription

Droits d'inscription de **72 euros par équipe** + frais de paiement en ligne.

Les inscriptions en ligne se règlent uniquement via un paiement en carte bancaire (CB).

Article 5 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera à partir de **14H au stade Léo Lagrange** le jour de la course.

L'autorisation parentale pour les mineurs devra être signée sur place par un adulte dépositaire de l'autorité parentale.

L'enveloppe contenant tous les dossards et puces de l'équipe sera remise au responsable déclaré de l'équipe, sous réserve que tous les justificatifs demandés soient fournis. La participation à l'épreuve nécessite **le port du dossard fixé par 4 épingles sur la poitrine**. Il doit être visible dans son intégralité. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni plié, ni découpé, sous peine de disqualification. Les épingles ne sont pas fournies. Chaque dossard est strictement personnel : aucune cession ni permutation ne sera possible.

Article 6 : Catégories d'équipes

Lors de l'inscription, chaque équipe devra choisir une catégorie parmi les suivantes :

- Catégorie « Maupuy » : 6 femmes majeures
- Catégorie « Chabrières » : 6 hommes majeurs
- Catégorie « Courtille » : 3 femmes + 3 hommes majeurs
- Catégorie « Gaudy » : 6 jeunes (catégories cadet.te.s ou junior.e.s uniquement)
- Catégorie « Parc aux Loups » : toutes les autres situations

Article 7 : Récompenses

Chaque participant se verra décerner un lot à l'inscription. Il n'y aura pas de prime de performance.

Les récompenses seront uniquement par catégorie et non au scratch. Les trois premières équipes de chaque catégorie seront récompensées par un podium qui aura lieu après la course.

Un **challenge « entreprises & administrations »** aura également lieu : l'entreprise ou l'administration qui aura le plus **d'engagé.e.s individuels** dans la course recevra une récompense !

Article 8 : Annulation

En cas d'annulation de la course, il n'est prévu aucun remboursement.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

EKIDEN DES MONTS DE GUERET 2025

En cas d'impossibilité pour un·e engagé·e de participer, les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur et ce quel qu'en soit le motif.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès d'Alliance Internationale d'Assurances et de Commerce. Les licenciés bénéficient de l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course ainsi qu'envers les accompagnateurs, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient les victimes.

Article 10 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à une des courses, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Article 11 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.